

Annexe : périmètre d'intervention des Commissions thématiques et des Commissions territoriales

Le périmètre de compétences des Commissions thématiques et des Commissions territoriales a été adopté à l'unanimité par le Conseil le 27 septembre 2021 et reste inchangé, comme suit :

1/ Le rôle et le périmètre d'intervention des Commissions thématiques :

Il est proposé que les 8 Commissions thématiques étudient les affaires qui relèvent de leur périmètre d'intervention ; les principes généraux régissant leurs compétences sont les suivants :

- La définition du cadre général des politiques publiques, du budget afférent, du cadrage financier dans le cadre de la programmation pluriannuelle, que celui-ci soit en investissement ou en fonctionnement et pour procéder à l'élaboration des critères d'éligibilité et aux modalités de mise en œuvre,
- La formulation des propositions sur les grandes orientations des politiques menées par la Collectivité européenne d'Alsace,
- L'examen des dossiers de subvention à des organismes de dimension départementale ou supra-départementale et, plus largement, tous sujets d'envergure départementale ou supra-départementale : ex DUP, projets d'infrastructures stratégiques,
- Le suivi de l'évolution et l'évaluation des politiques publiques sectorielles ou transverses (impact, efficacité),
- L'analyse des besoins et des dysfonctionnements de mise en œuvre des politiques publiques, révélés par les Commissions territoriales, et la prise en compte de ces éléments pour adapter et faire évoluer ces politiques publiques.

Ainsi, les Commissions thématiques, à l'instar des Commissions territoriales, seront compétentes pour émettre des avis en vue de préparer les décisions de la Commission permanente et du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Plus précisément, les 8 Commissions thématiques seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de se prononcer dans les domaines suivants :

- **1^{ère} Commission : Commission au service public alsacien et à la transformation de l'action publique en lien avec les habitants :** contractualisation, digitalisation de l'action publique, numérique, simplification de l'action et des procédures, démocratie d'implication, transformation de l'action publique, innovation dans l'action publique et dans la co-construction, évaluation de l'impact des politiques publiques, ressources humaines, dialogue social.
- **2^{ème} Commission : Commission aux dynamiques économique, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques :** économie de proximité, artisanat, industrie, stratégie et actions en faveur de la transition énergétique et climatique, énergies renouvelables, environnement, politique en faveur du soutien à la création d'emplois, agriculture, tourisme, politique de l'eau, nappe phréatique, cours d'eau.

- **3^{ème} Commission : Commission à la santé et à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées** : politique de la santé, de l'accompagnement en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, maisons des personnes handicapées, maison de l'autonomie, soutien aux aidants, suivi des établissements sociaux et médico-sociaux, laboratoires de santé.
- **4^{ème} Commission : Commission à la solidarité, à l'habitat et à la lutte contre la pauvreté** : action sociale de proximité, accès aux droits des allocataires des minima sociaux, politique de la ville, politique de l'habitat et rénovation, accès et maintien dans le logement, insertion sociale, insertion par l'emploi (dont l'insertion par l'activité économique), économie sociale et solidaire, partenariat d'action sociale avec les agglomérations, lutte contre la radicalisation, lutte contre la pauvreté, délégation sociale à la ville de Strasbourg.

A cet effet, compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'arrêter l'intitulé définitif de la 4^{ème} Commission comme indiqué ci-dessous, afin que celui-ci englobe la totalité des thématiques découlant de la Commission :

Commission à la solidarité, à l'habitat, à l'insertion, à l'économie sociale et solidaire et à la lutte contre la pauvreté

- **5^{ème} Commission : Commission à la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme** : jeunesse, enfance, politique éducative, politique du sport, bilinguisme, établissements et modes d'accueil pour la politique de l'enfance, protection de l'enfance, protection maternelle et infantile (PMI), engagement associatif et citoyen, soutien à la recherche, partenariat avec les universités, life valley.
- **6^{ème} Commission : Commission au patrimoine et au rayonnement alsacien** : patrimoine castral, patrimoine bâti alsacien, maison alsacienne du 21^{ème} siècle, archéologie, coopération transfrontalière rhénane, archives.
- **7^{ème} Commission : commission aux réseaux et aux mobilités** : routes, mobilités douces, voie fluviale, pistes cyclables, infrastructures portuaires et aéroportuaires, taxe poids lourds, montagne.
- **8^{ème} Commission : commission à l'efficacité et à la sobriété financière** : budget, commande publique, efficacité financière, suivi des dépenses, ingénierie financière et suivi financier des satellites, patrimoine (dont les opérations foncières), administration générale.

2/ Le rôle et le périmètre d'intervention des Commissions territoriales :

S'agissant des Commissions territoriales, celles-ci se verront confier le soin de préparer toutes les décisions impactant leur territoire de rattachement, ou les acteurs de ce territoire. Elles seront ainsi compétentes pour émettre un avis sur tout projet ou décision impactant leur territoire de compétence.

Ainsi, chacune des 7 Commissions territoriales aura pour mission de développer un collectif entre les Conseillers et l'administration de la Collectivité européenne d'Alsace, le but étant de construire et de partager une vision du territoire qui fait sens.

Les Commissions territoriales coordonnent donc l'action publique de la Collectivité européenne d'Alsace sur le terrain, elles initient des partenariats et confortent les réseaux d'acteurs.

Elles émettent des avis sur les déclinaisons opérationnelles des politiques publiques en partant des préoccupations du terrain,

Elles analysent les conditions de mise en œuvre des politiques publiques sur leur territoire et font connaître aux Commissions thématiques les éventuels besoins et dysfonctionnements.

Elles coordonnent les actions de communication de proximité afin d'améliorer la visibilité et la lisibilité de la Collectivité européenne d'Alsace.